

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT - PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER

En exercice : 21

- Présents : 14
- Pouvoir : 4
- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C4

OBJET : Délégation du Conseil d'administration au Bureau

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-27 ;

VU Le rapport n°4 présenté par le Président du Conseil d'administration du SDIS du Loiret,

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration délègue ses attributions au Bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte financier unique, à la composition du Conseil d'administration et aux contributions des communes et des EPCI, en application des dispositions des articles L1612-1 et L1612-20 ainsi qu'aux articles L1424-26 et L1424-35.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du SDIS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET